

ABONNEMENTS

EDITION TRI-HEBDOMADAIRE. — Au Canada, un an, \$4; six mois, \$2.50. — Aux Etats-Unis, un an, \$5; six mois, \$2.50. — En Angleterre, un an, \$6; six mois, \$3. — En France, un an, \$12; six mois, \$6.

LE PAYS

DORION et Cie., Propriétaires-Editeurs.

ANNONCES

Première insertion 8 centins par ligne; chaque insertion subséquente, 2 centins par ligne. Le carré de 20 lignes \$30 pour l'année et \$10 pour six mois; le demi-carré de 10 lignes \$18 pour l'année et \$10 pour six mois, avec privilège d'un changement mensuel.

97. XLIII.

Edition Tri-Hebdomadaire. — MONTREAL, JEUDI MATIN, 31 MARS 1864.

No. 31.

AVIS OFFICIELS.



ARRIVÉES ET DÉPARTS DES MALLES DE MONTRÉAL

Montréal, 28 mars 1864.

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ATTENDUS

Table with columns for destination (e.g., Québec, Trois-Rivières) and arrival/departure times.

ANNONCES LEGALES.

L'ASSOCIATION des Arts de Montréal pétitionnera le Parlement à sa prochaine Session, pour obtenir le privilège d'établir une "UNION DES ARTS" devant fonctionner de pair avec les autres opérations de l'Association.

LE soussigné pétitionnera la législature à sa prochaine session, ou aussitôt que sa pétition à cet effet sera reçue, pour un bill de divorce d'avec sa femme, Janet Mary Leslie, pour cause d'adultère.

DEUX jeunes messieurs désiraient se procurer une pension et des appartements dans une famille canadienne française. On désireait deux chambres à coucher et un salon ou une grande chambre à coucher et un salon.

JE donne avis que je m'adresserai au Conseil-Ville pour obtenir permission d'ériger un engin à vapeur au No. 128 rue Visitation.

AVIS est par les présentes donné que la pétition présentée au Parlement, durant sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de maintenir tout en amendement l'acte de la Victoria, qui incorpore The Grand and subordinate Divisions of the Sons of Temperance de Canada Est.

AVIS est par les présentes donné que la pétition présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

UNE pétition sera présentée au Parlement, à sa prochaine session, ou aussitôt qu'il pourra prendre la chose en considération, demandant la passation d'une loi pour pourvoir à la nomination des successeurs aux Syndics de la ville de Montréal, et pour rectifier les titres d'écclésiastiques, et pour autoriser les Syndics des dites paroisses de vendre, hypothéquer ou disposer d'écclésiastiques tout autrement qu'en achetant d'autre au lieu et place et pour pourvoir à la mise en opération des stipulations d'un certain compromis en ce qui a trait à la litigieuse relative à ces propriétés.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AVIS est par les présentes donné que la pétition sera présentée au Conseil-Ville, par William Bateman, ingénieur et machiniste, pour obtenir le privilège d'ériger un engin à vapeur de la force de quatre chevaux sur les prémisses de M. Joseph Sargison, forgeron, rue Dalhousie, No. 25, Griffintown.

AMUSEMENTS.

SEULEMENT POUR UN TEMPS LIMITÉ. LE MUSEE D'ANATOMIE ET DE LA SCIENCE DU DOCTEUR KAHN.

LES lectures sur des sujets importants d'Anatomie seront faites chaque soir et commenceront à HUIT heures.

VENUS FLORENTINE qui se sépare en 700 pièces, est reconnue par la presse européenne comme étant un prodige de perfection et le plus grand triomphe de la science anatomique.

GLACIARUM Salle des Patineurs. M. Guilbault a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public que sa SALLE DES PATINEURS est ouverte pour la saison, tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à midi, d'une heure à cinq et de 7 à 10 tous les jours.

POELES!! POELES!! "CANADIAN STOVE WORK" J. G. BEARD ET CIE

ANT. BAZINET CHAPELIER ET MANCHONNIER EN GROS ET EN DÉTAIL

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

ADRESSES.

H. N. GRENIER PROFESSEUR DE PHOTOGRAPHIE M. GRENIER donnera des leçons de Photographie à sa résidence, No. 250, rue Lagacière, dans la cour. — Pour les leçons, s'adresser à M. Grenier.

A. BOISSEAU, Photographe et Peintre de Portraits, 250, Rue Notre-Dame, — 250. MONTREAL.

JOS. DUHAMEL, AVOCAT, Bureau : No. 16 et 18, Rue St-Vincent, Encourage Ste-Thérèse et St-Vincent MONTREAL.

C. O. FERRAULT, AVOCAT, 24, — Rue St. Vincent, — 24, MONTREAL.

HERCULE BERNARD, AVOCAT, BUREAU: 126, — RUE NOTRE-DAME, — 126.

M. LANCOTTE SUIVA LA COUR à St-Jean. 4 juillet 1862

DR. BARCELO, COIN DES RUES DORCHESTER ET AMHERST. Consultation à toute heure. (Gratuit pour les pauvres.)

DR. MATHIEU, DENTISTE, COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST-VINCENT, Au-dessus du magasin de M. Desjardis, (ancienne maison Rivin) EN FACE LE PALAIS DE JUSTICE. 18 avril 1863

DR. JOURDAIN, DENTISTE, 125, — RUE CRAIG, — 125, (COIN DE LA RUE COTÉ) 3 mai

DR. TRESTLER, DENTISTE - CANADIEN - FRANÇAIS, Haut de la rue St-Laurent, Coin de la petite rue St-Jacques MONTREAL.

ANT. BAZINET CHAPELIER ET MANCHONNIER EN GROS ET EN DÉTAIL

RUES NOTRE-DAME ET ST-VINCENT Vis-à-vis le Palais de Justice MONTREAL

Toutes Pelletteries Nettoyées et Réparées 21 janv. 1864.

ASSURANCES. COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE CAPITAL: \$2,000,000 et un GRAND FONDS DE RESERVE.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

FEUILLETON.

ANGÈLE.

II

Deux ans se passèrent ainsi. Le docteur payait largement l'hospitalité qu'il recevait. Il n'avait pas tardé à ouvrir à Angèle une petite pharmacie, celle-ci lui rendait de tout son amant et généreux. Elle devait aux bons soins de M. Perron, une santé robuste, développée par l'exercice, et une instruction solide, puisée grâce aux enseignements du docteur, dans le grand livre de la nature.

Angèle, entre autres exercices hygiéniques, avait contracté l'habitude des promenades à cheval. Elle se faisait tous les matins courir la campagne, suivie de Pierre, un vieux domestique que Mme de Talley avait élevé avec tous les soins qu'il gardait dans une de ses fermes pour l'entretien d'une livrée.

Mlle de Talley avait pu compléter son premier inventaire et analyser le jeune chasseur de beaux chevaux, bien ravagés par la bride, un peu de paturon, des traits expressifs indiqués par de fines moustaches relevées aux pointes, une taille élancée, la grâce allée à la vigueur, une tenue négligée mais de bon goût.

En arrivant à la ville, Angèle se jeta dans les bras de sa mère. — Maman! s'écria-t-elle, embrasse bien ta fille, car tu es faible et plus la revoir.

FEUILLETON.

ANGÈLE.

III

En arrivant à la ville, Angèle se jeta dans les bras de sa mère. — Maman! s'écria-t-elle, embrasse bien ta fille, car tu es faible et plus la revoir.

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

ANNONCES.

LE DÉJEUNER fait fort gai. Rien ne met de la joie au cœur comme le sentiment du danger passé.

Toutefois les premiers moments furent à l'appât, malgré les élancements et les petits gestes d'impatience que lançait Mlle Angèle à l'adresse du docteur. Il arriva même un moment, où, rapprochant sa chaise de la sienne, elle appuya vigoureusement le bout de sa botte sur l'épaule du docteur.

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

— Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela? — Comment! dit Angèle, comment pouvez-vous dire cela?

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS. On exécute à ces ateliers toute espèce d'impressions, de livres, de prospectus, de livrets, de prospectus, etc., sur caractères neufs et à des prix modérés.

LE PAYS.

Montréal, 31 Mars 1864.

Comment ces messieurs entendent la conciliation.

Il est curieux d'observer l'attitude de nos adversaires et de comparer leur langage avec les faits. Depuis le commencement de la crise ministérielle, ils ont écrit à nos amis, ils ont écrit à nos amis, ils ont écrit à nos amis...

L'appui de nos amis a été mérité sous les formes, en chambre et en dehors de la chambre, et voilà la Minerve qui, après avoir fait tout ce qu'elle ne peut pas faire, vient dire qu'elle ne veut pas se mêler de ce qui ne la regarde pas...

Nous avons entendu beaucoup de personnes parler de conciliation et quelques journaux conservateurs ont exprimé le désir de voir s'opérer un rapprochement entre les partis...

Si les choses n'avaient été si simples, il aurait été facile d'éviter les complications présentes, et les intérêts du pays n'auraient pas été sacrifiés aux petites passions de M. Cartier.

Correspondance particulière du "Pays."

Québec 29 mars 1864.

Après avoir promis, hier, que le personnel du cabinet serait nommé par le chef du parti, M. Cartier n'a pas tenu sa promesse...

M. McKenzie, de Lunenburg, a donné avis qu'il proposerait, demain, l'adoption d'une adresse au Parlement, tendant à ce que le gouvernement adopte des mesures pour parer à la formation d'un gouvernement fort, sans le plus court délai possible.

On croit généralement que M. Cameron ne voudra pas entrer dans une combinaison où les plus respectables pour les conservateurs libéraux, n'ont pas voulu se joindre à lui.

En effet, après avoir dit que le personnel de l'administration ne pourrait manquer d'être nommé, il a dit qu'il n'aurait pas d'objection à ce que le cabinet soit composé de personnes qui n'ont pas de préjugés politiques.

Vous savez donc que vous n'avez pas la majorité en Chambre et que vous ne pouvez gouverner sans l'adhésion de ces députés dont vous dites que vous ne pouvez pas vous passer.

Le gouvernement, composé en grande partie d'hommes nouveaux, se présente devant la chambre. Les mandataires du peuple dans cette assemblée ne peuvent, sans violer leurs promesses, lui refuser un franc vote d'assentiment.

Nous serions ces lignes, dit-elle, non point pour mériter l'appui de ces représentants, car, nous le disons dans un autre article, les élections générales ne nous font point peur.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

EUROPE.

Les dernières nouvelles reçues d'Europe nous ont été apportées par l'America, arrivé à New-York, le 27 mars, et la City of Manchester, arrivé le 29 et l'Avonia, arrivé le 30.

Le troupeau de Suède est parti d'ordre de se tenir prêts à marcher. On écrit de Rome en date du 18 que les soldats du Pape et les troupes françaises à Rome sont continuellement à court de vivres.

Une partie de l'armée du Potomac a été passée en revue mardi dernier par le Général Grant.

Il n'y a rien d'important à relater sur les opérations militaires.

ITALIE.

(Correspondance particulière du "Pays".)

Rome, 5 mars 1864.

Ce qui vient de se passer à Rome prouve qu'il est temps de prendre un parti définitif, ou contrairement le pape à licencier son armée ou à renvoyer ses troupes de Rome.

Il paraît que les soldats français entendent venir l'indifférent à coups de poing, sans s'apercevoir que les choses plus sérieuses dans un autre lieu; les soldats pontificaux ne pensent pas ainsi, car, à peine sortis, ils désigneraient et se précipiteraient sur leurs adversaires, qui, surpris à l'improviste, seraient dévorés.

Les gardes françaises et plusieurs officiers français étant survenus, on s'écarta des combattants. Les pontificaux rentrèrent dans leurs casernes de San-Franco-Romana et de San-Adriano, qui sont voisines du Forum, et les soldats français résistèrent vainement sur le terrain.

Ceci se passa le mardi. Le lendemain, une nouvelle mêlée eut lieu au Forum entre un bataillon d'infanterie pontificale et les Français assez nombreux. Grâce à la modération des officiers des deux côtés, on évita une seconde bataille.

On a, je crois, exagéré le nombre des morts; mais renseignements, qui doivent être exacts, portent le nombre des blessés pontificaux à quinze, et celui des soldats français à vingt-quatre. Il y aurait eu un mort de part et d'autre.

TRIBUNAUX.

Cour du banc de la Reine.

SESSION CRIMINELLE.

Présidence de M. le Juge Monroblet.

Audience de mardi, 29 mars.

Mario Thoin subit son procès pour avoir volé divers effets, tels que couvertures de lit, mouchoirs de poche, etc., chez Mme Mills où elle était servante. Elle est trouvée coupable.

Elle est ensuite ramenée à la barre pour avoir volé une bouchette d'argent et deux cuillers, mais ces effets n'ayant pu être retrouvés elle est acquittée.

Le plaide ensuite coupable à l'accusation d'avoir volé une chemise de flanelle et six collets.

Jean-Baptiste Dufort, est accusé d'avoir forgé une lettre au préjudice de la langue d'épaves de cette ville, laquelle lettre était datée "Troy, 20 janvier 1864", et dans laquelle il demandait une somme d'argent appartenant à une tierce personne.

Le principal témoin, qui demeure à Troy, George Joffray, accusé d'avoir volé 67 lbs. de beurre, est acquitté; Duncan McDonald, premier témoin, ne comparait pas.

Le grand jury présente ensuite les accusations suivantes comme fondées: R. B. Beavrais, principal, un second degré d'un meurtre; John Taylor, obtention d'effets sans de faux prétextes; Odile Gagnon, larcin; et Marie Bienne, recel; Thomas Conway, Michel Conway, et Bernard Maguire, conspiration; William Boyd Pers-

et Homar Haistead, pour avoir volé de l'argent dans une lettre; Louis Talbot, embaumement. Nous lui souhaitons de la bienvenue et une existence longue et prospère.

Le grand jury soumet à la cour un mémoire dans lequel, s'inspirant de l'adresse de l'hon. juge Monroblet, ils suggèrent que la police soit placée sous le contrôle d'une commission, et que les licences soient aussi accordées par une commission spéciale; la suppression des maisons mal fondées y est aussi recommandée. Le grand jury félicite aussi les autorités de la ville sur la propreté des rues, etc.

L'hon. juge complimente alors le grand jury et parle longuement en français et en anglais sur ces questions de moralité.

Audience de mercredi, 30 mars.

Même préséances. Une femme du nom d'Éléonore Gauthier épouse de Jean Jacques Huot, accusée de meurtre de son enfant, nommé Éléonore Elmière Huot, subit son procès et est acquittée.

Le jury par son verdict déclarant qu'elle était aliénée lorsqu'elle commettait l'acte. Moise Dubois subit son procès pour avoir volé une chaîne en fer et un bracelet en or et une bourse à cheval.

Louis Talbot subit son procès pour avoir, le 9 mars 1864, en la cité de Montréal, essayé d'enlèvement au nom de John Murphy pour le service américain.

Cette cause est continuée à demain (ce matin) à dix heures.

Police Correctionnelle.

Présidence de MM. Louis Bonduy, Dumas Masson et Stanley Bages, juges de paix.

Audience de mardi, 29 mars. La cause de Michael McDonald, pendante depuis le 23 courant, en attendant le jugement, a été appelée.

Une autre cause contre le même est aussi appelée. Un témoin est entendu. Ce dernier dépose qu'il a vu l'accusé, le 12 février dernier, engager trois soldats pour le service des armées des États-Unis. La sentence est renvoyée à demain.

Win. McDonald, accusé de la même faute que Michael McDonald, est déchargé à défaut de preuve.

Audience du 30 mars.

Michael McDonald reçoit sa sentence pour avoir, le 12 février dernier, essayé de faire déserter Henry Banton, Edward Spill, Edward Allard et Cornelius Roche, trois soldats du 60e carabiniers. Il est condamné à 240 heures d'amende et à 4 mois de prison.

Cour du Recordaire.

Présidence de J. P. Stalon,icier.

Audience de mardi, 29 mars.

Michael Keefe, charretier, pour s'être absenté de son véhicule, \$1 d'amende et les frais, ou 8 jours de prison.

Phillip McKoon, pour assaut et batterie sur le comestible Golding, condamné à \$3 ou 1 mois de prison sans travaux forcés.

Nicholas Hart, pour avoir sur son cheval en le battant avec un bâton, condamné à \$2 ou 15 jours de prison.

Une douzaine de prisonniers ont été condamnés pour ivresse.

Madeira Otherson, contre Madeiroiselle Kennedy, assaut et batterie. La défenderesse est condamnée à \$1 d'amende et les frais, ou 8 jours de prison.

Ephraim Dupras, charretier, bien connu de la police, a été arrêté, hier, et troublant la paix publique, en criant et insultant les passants. La cour le condamne à \$1 d'amende, ou 8 jours de prison sans travaux forcés.

Jane McGuire et Robert Colquhoun, deux vagabonds bien connus, se battaient hier dans une cour de la rue Campeau, lorsque deux hommes de police arrivèrent et les conduisirent prisonniers à la station. La cour les condamna à \$5, d'amende chacun, ou 1 mois de prison.

FAITS DIVERS.

LA PRESSE. — La Presse, journal quotidien français qui se publie en cette ville, annonce dans son numéro de samedi dernier, qu'elle entrera dans son deuxième semestre d'existence, le 1er avril prochain. Nous voyons de plus, par le même numéro, que la question de son existence n'est plus un problème, et que ses finances sont dans un état de prospérité tel qu'il ne peut se considérer maintenant comme solidement établi. Pour le prouver à ses lecteurs, elle leur annonce qu'elle se propose d'augmenter considérablement son édition hebdomadaire, sans néanmoins augmenter le prix de l'abonnement. Cette édition sera, au 1er d'Avril, de 8 pages au lieu de 4.

Nous nous réjouissons de la prospérité de notre confrère, et nous souhaitons de tout cœur que cette prospérité aille toujours croissant.

LE NORD. — NOUVEAU JOURNAL. — Nous avons reçu le prospectus d'un nouveau journal français qui doit se publier à Ste-Scholastique sous le titre "Le Nord".

Voici sa profession de foi politique: "....." Maintenant nous déclarons franchement que nous ne voulons être à la remorque d'aucun parti politique.

Nous voulons être strictement impartial. Nous voulons, autant que nos forces nous le permettent, contribuer à l'éducation politique du peuple, en lui faisant connaître de plus en plus le fonctionnement de la constitution libérale qui nous régit, ainsi que la valeur de nos hommes publics plutôt par leurs actes qu'au moyen d'appréciations souvent intéressées.

Nous voulons faire bien comprendre enfin à l'homme de la campagne qui n'est pas intelligent pour juger par lui-même, pourquoi il se trouve si souvent trompé par les productions dans l'atmosphère politique, et pourquoi il ne peut pas se défendre contre les colonnes d'un journal dévoué à ses intérêts.

Le comité de collaboration se compose comme suit: W. Frevost, G. Mareil, J. J. Marion, L. C. Leves, H. Fillion, J. A. Duchesneau, A. Raby, P. X. Mathieu, A. Berthiaume, J. N. Camy, P. Perrin, E. Perrin, A. Mackay, P. Valois.

Ces messieurs nous sont bien connus, et nous n'avons aucun doute que le journal "Le Nord", sous leur direction, sera une

publication intéressante, utile et digne d'encouragement. Nous lui souhaitons de la bienvenue et une existence longue et prospère.

A une assemblée de la chambre des notaires du district de Beauharnois, tenue en la ville de Beauharnois le 17 courant, les notaires suivants ont été unanimement élus officiers de cette chambre, savoir: Chs. M. Lebrun, président; E. H. Bisson, secrétaire; A. L. de Martigny, trésorier; et Jean Baptiste Scott, syndic.

Après l'élection des officiers, sur motion de E. L. Normandin, secondé par A. L. Bisson, L. Gervais, J. A. Marsé et du notaire à été nommé aux fins de préparer un tarif d'honoraires, et de faire rapport à la prochaine assemblée de cette chambre.

Sur motion de E. L. Normandin, secondé par Jos. Léonard, il a été résolu à l'unanimité (excepté néanmoins M. de Martigny, qui, en sa qualité de régistrateur, a déclaré ne pouvoir y donner son assentiment) que le notaire qui va suivre soit envoyé aux trois branches de la législature de cette province.

Le notaire de la ville de Beauharnois, M. de Martigny, a été nommé régistrateur et député-régistrateur, tout en conservant le droit d'exercer au même temps les fonctions de notaire.

Que les fonctions de régistrateur et de député-régistrateur, et celles de notaire soient incompatibles, et contre l'intérêt public.

Que le caractère public dont les régistrateurs sont revêtus, l'intérêt même de leur responsabilité, et la nécessité de prévenir jusqu'au soupçon d'une préférence quelconque de leur part en faveur des parties pour lesquelles ils auraient agi, s'opposent à ce qu'ils exercent la profession de notaire.

Qu'un notaire hypothécaire, tout étant facultatif, c'est-à-dire qu'il est permis à un seigneur et un paysan. Elle ne peut accepter le témoignage donné de cette manière et le prendre pour base dans une matière de cette importance.

Qu'il n'est possible de voir que dans une colonie anglaise, on ne refuse un privilège qu'aucun autre en Angleterre n'aurait pu dispenser.

LE PRÉSIDENT. — Il est question de savoir, Milord, jusqu'à quel point un privilégié de cette nature, admis dans des cours sous la juridiction directe de l'Empire, peut être réclamé dans une colonie qui fait ses propres lois, et dont la constitution ne reconnaît aucun privilège de ce genre.

LORD AYLMER. — Je désire faire comprendre à la cour que je n'ai aucune objection au serment en lui-même; mais comme je suis le seul père qui réside en cette colonie, je pense que tous les droits ou privilèges que je possède en vertu de mon titre devraient être respectés, comme ils le sont en Angleterre.

LE PRÉSIDENT. — Milord, cette Cour est une Cour de loi, mes collègues et moi en sommes les exécuteurs. Si nous accédions à votre demande, nous établirions un précédent qui pourrait être invoqué en Angleterre, et auquel, en tout cas, le conseil du défendeur objecterait vraisemblablement, ce qui rendrait ainsi tous nos procédés nuls.

LORD AYLMER. — Non, Milord, je ne suis pas en question dans aucun Cour anglais.

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

EXPLOSION. — Une mine de charbon a fait explosion à Sheffield, Angleterre, et 250 travailleurs ont péri.

La législature de l'île du Prince Édouard s'est réunie le 16 courant pour la dépeche des affaires.

Le lac Champlain est libre de glaces en face de Burlington après être demeuré fermé à la navigation seulement l'espace de trois semaines. La baie est néanmoins bloquée par les glaces qu'y a accumulées le vent.

UN DÉSERTEUR. — Un individu du nom de James Moffat, s'est livré à la police, jeudi matin, en déclarant qu'il avait déserté, en 1859, d'un régiment de Sa Majesté, stationné à la Trinidad. Il paraît que ce malheureux a erré en cette ville pendant quelques jours, et que pour une cause ou une autre quelques jeunes gens l'ont pris pour l'un des exécuteurs de mardi dernier, et l'ont beaucoup maltraité. Trouvant sa position peu sûre, il a préféré se livrer aux autorités et subir la punition infligée aux déserteurs. Il a été envoyé en prison. — Journal de Québec.

PRIVILEGE D'UN PAIR EN CANADA. — Lors de l'instruction d'un procès à Richmond, C. E. il y a quelques jours, Lord Aylmer a été appelé comme témoin. Quand on lui présenta l'Évangile pour prêter serment, la Cour fut témoin de la scène suivante entre le noble personnage et le président de la cour.

LORD AYLMER. — Qu'il plaise à la cour, je demande à donner mon témoignage sur mon honneur. C'est un privilège qui m'appartient comme pair.

LE PRÉSIDENT DE LA COUR. — Votre Seigneurie peut-elle produire son brevet de noblesse?

LORD AYLMER. — Non! On ne peut s'attendre que je porte ce document sur moi. La cour sait que je suis pair.

LE PRÉSIDENT DE LA COUR. — Milord, la cour ne fait aucune distinction entre un seigneur et un paysan. Elle ne peut accepter le témoignage donné de cette manière et le prendre pour base dans une matière de cette importance.

LORD AYLMER. — Il n'est possible de voir que dans une colonie anglaise, on ne refuse un privilège qu'aucun autre en Angleterre n'aurait pu dispenser.

LE PRÉSIDENT. — Il est question de savoir, Milord, jusqu'à quel point un privilégié de cette nature, admis dans des cours sous la juridiction directe de l'Empire, peut être réclamé dans une colonie qui fait ses propres lois, et dont la constitution ne reconnaît aucun privilège de ce genre.

LORD AYLMER. — Je désire faire comprendre à la cour que je n'ai aucune objection au serment en lui-même; mais comme je suis le seul père qui réside en cette colonie, je pense que tous les droits ou privilèges que je possède en vertu de mon titre devraient être respectés, comme ils le sont en Angleterre.

LE PRÉSIDENT. — Milord, cette Cour est une Cour de loi, mes collègues et moi en sommes les exécuteurs. Si nous accédions à votre demande, nous établirions un précédent qui pourrait être invoqué en Angleterre, et auquel, en tout cas, le conseil du défendeur objecterait vraisemblablement, ce qui rendrait ainsi tous nos procédés nuls.

LORD AYLMER. — Non, Milord, je ne suis pas en question dans aucun Cour anglais.

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

Les magistrats sont entrés en consultation, et après un moment de pourparlers, M. le juge Donnelly dit: "Je suis disposé à accorder le privilège; je pense qu'il serait admis dans nos cours de loi."

LE PRÉSIDENT. — Le cas est ici différent, Milord; la procédure anglaise et les privilèges de ce caractère vont de pair et sont devenus comme n'étant qu'une seule et même chose. En Canada, en ce qui concerne cette Cour, et en ce qui concerne nous, nous ne pouvons que suivre le statut. Je ne puis admettre votre privilège moi-même, néanmoins, je vais me consulter avec mes collègues.

L'Hon. T. D. McCREE, ministre d'Agriculture.

L. H. LANGEVIN, ér., solliciteur général.

HAUT-CANADA. L'Hon. J. A. McDONALD, procureur général.

L'Hon. M. CAMPBELL, commissaire des Terres de la Couronne; L'Hon. M. Buchanan, président du Conseil.

L'Hon. M. FOLEY, Maître-général des Postes; L'Hon. M. SIMPSON, Secrétaire-provincial.

M. Cockburn, Solliciteur général. L'Hon. M. Cauchon, en français, et en suite l'hon. J. H. Cameron en anglais, ont l'honneur de la politique de la nouvelle administration.

La défense du pays sera l'objet de l'attention constante du gouvernement et des mesures seront prises pour mettre la milice en position de rendre des services prompts et effectifs quand elle en sera requise sans augmenter les dépenses. Des efforts seront faits pour maintenir et étendre la réciprocité avec les États-Unis et le système de transit sous lequel les marchandises passent maintenant librement à travers les deux pays—mesures non-seulement importantes en elles-mêmes, mais de nature à réserver des liens qu'il est si désirable de conserver.

Des relations seront ouvertes avec les provinces sœurs dans la vue d'amener une union commerciale plus intime avec elles. Des mesures pour le développement du territoire Nord-Ouest, et l'amélioration de nos communications avec le littoral de la mer seront bientôt soumises au parlement et les droits des canaux seront réajustés de manière à prévenir l'éloignement du commerce de l'Ouest de nos eaux antérieures.

La promesse faite par le Parlement durant cette session en réponse au discours du trône au sujet de la translation du siège du gouvernement à Ottawa sera fidèlement accomplie. La réforme départementale sera continuée et toute la dépense publique sera administrée avec la plus stricte économie.

Des mesures seront soumises durant cette session pour équilibrer le revenu avec les dépenses.

La question de la représentation du peuple en parlement restera une question ouverte. L'établissement des terres incultes dans le Haut et le Bas-Canada sera systématiquement encouragé. L'encouragement de l'intérêt agricole sera regardé comme de la plus haute importance. La politique générale de l'administration sera fondée sur ces grands principes constitutionnels qui ont si longtemps guidé la mère-patrie et sous lesquels le bonheur et le contentement du peuple canadien seront les mieux assurés.

L'hon. M. Cauchon fit alors motion qu'un nouveau writ fut émis pour l'élection d'un membre pour représenter Montréal. Le siège était vacant par son acceptation d'un office sous la couronne. Après quelque discussion, la motion fut adoptée.

Sur motion de M. Cauchon, l'émanation des autres writs, pour les élections rendues nécessaires par l'acceptation d'offices de la part des autres membres de la nouvelle administration, fut également ordonnée. M. Cauchon fit motion que lorsque cette Chambre s'ajournerait, demain, elle restât ouverte jusqu'à 3 heures prochains. Adoptée.

Les bills suivants furent présentés et lus une première fois: M. Turcotte, bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières. M. Dunkin, bill pour amender l'acte d'incorporation du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly

ASSURANCES. GRANDE ASSURANCE ANGLAISE. NOTRH BRITISH AND MERCANTILE FIRE AND LIFE INSURANCE COMPANY

ETABLISSEMENT DE LA BRAN HE CANADIENNE. OFFICIERS. DIRECTEURS-GERANTS. D. LORN MACDOUGALL, ETC.

DEPARTEMENT DU FEU. CETTE COMPAGNIE, QUI COMMANDE LA PLUS GRANDE CONFIANCE PAR SON ANCIENNETE ET LES NOMS HONORABLES DE SES DIRECTEURS...

DEPARTEMENT SUR LA VIE. NOUVEAU ET IMPORTANT AVANTAGES. 1° LE SYSTEME DU DEMI-PREMUM.

De cette manière, une personne peut assurer sa vie pour la moitié des taux ordinaires et prendre part à tous les bénéfices du système du demi-croû, sans qu'il y ait de dettes.

CERTIFICATS INCONTESTABLES. Sur application et à certaines conditions, les Polices de la Compagnie sont déclarées irrévocables et exemptes de premium extra lorsqu'on demeure à l'étranger.

APPLICATIONS DE BONUS. Les assurés ont le privilège d'appliquer leur Bonus des manières suivantes:

On peut reprendre telles Polices dans aucun temps dans les six mois de l'expiration des vingt-et-un jours de grâce, en payant le premium avec les intérêts, sans examen médical ou du certificat.

Le Bureau des Directeurs de Montréal a plein pouvoir de régler les pertes.

Macdougall et Davidson, AGENTS GÉNÉRAUX POUR LE CANADA. SOUS-AGENT: P. R. FAUTEUX.

COMPAGNIE D'ASSURANCE. L'UNION COMMERCIALE.

(THE COMMERCIAL UNION ASSURANCE COMPANY) 19, CORN HILL, LONDON, E. C.

CAPITAL: — \$12,500,000; sur lequel \$1,250,000 sont payés. ARGENT PLACE: \$1,750,000.

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Bureaux: Rue St. Paul, Nos. 221 et 223, Montréal.

DEPARTEMENT DU FEU. LA Compagnie a commencé ses opérations dans ce Département en Octobre 1861.

La préférence marquée que le public montre pour les bureaux qui s'étendent à prendre les intérêts de leurs patrons en même temps que ceux de leurs propriétaires, a induit les Directeurs de transférer les affaires de ce Département de manière à ce qu'une classe d'assurés ne soit pas bénéficiaire au détriment d'une autre.

On pourra facilement juger de la position et des perspectives de cette Compagnie en parcourant le tableau qui suit, extrait du N° 21 du 11 Juillet 1863.

AUGMENTATION DURANT L'ANNÉE 1862 SUR L'ANNÉE 1861, TEL QUE DÉMONTRÉ PAR UN REPOUR ORDONNÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET IMPRIMÉ LE 23 JUIN 1863.

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes entries for North British and Mercantile, Liverpool and London, Royal, Queen, Leeds and Yorkshire, Law, Northern, County, Provincial, Westminster, Norwich Union, Caledonia, Sun, Guardian, Scottish Provincial.

De plus amples informations seront données en s'adressant aux Bureaux de la Compagnie RUE ST. PAUL, Nos. 221 et 223, à Montréal.

Alexander Hart, AGENT POUR MONTRÉAL. Morland, Watson & Cie., DIRECTEURS-GERANTS ET AGENTS-GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.

Frederick Cole, SECRÉTAIRE. SPLENDIDES verres d'ornementation pour églises et maisons particulières.

MEDECINES. Le Parfum par Excellence!!!



CELEBRE EAU DE FLORIDE DE MURRAY & LANMAN

Ce parfum exquis et préparé avec des fleurs tropicales fraîchement cueillies d'une odeur suave.

Établissements. Les Attaques nerveuses, les Maux de Tête, le Débité et les Attaques d'Épilepsie.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris de l'importance avec l'éloignement de la fashion sur les autres parfums.

Georges, les Pâtes, les Brûlures au soleil, les Mouscours et les Boutons.

C'est un parfum aussi délicieux que l'Or de roses, et il donne au teint une fraîcheur et une transparence magnifiques.

CONTRAFAÇON — Soyez bien sur vos gardes contre les contrefaçons.

AGENTS pour Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, H. Campbell et Cie., J. Gardner, J. A. Hart, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les Droguistes du monde.

22 mars 1864. H-aa-23.

SALSEPAREILLE DE BRISTOL



Le grand Purificateur du sang!

Particulièrement recommandé durant le printemps et l'été, lorsque le sang est épais, la circulation difficile et que les humeurs du corps deviennent malsaines.

Scrofules, Dartres, Tumeurs, Chlores et Impétigo, pour toutes les maladies d'Éruption Scrofuleuse.

On garantit que c'est la préparation la plus pure et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille du Honduras, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies syphilitiques dans leurs formes les plus dangereuses.

Les maladies peuvent être certaines qu'il n'y a pas de doute que cette préparation la plus pure et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille du Honduras, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies syphilitiques dans leurs formes les plus dangereuses.

Des directions complètes pour se servir de ce remède se trouvent imprimées sur les paquets qui enveloppent la bouteille; et pour être en garde contre les contrefaçons, voyez si les signatures de LANMAN et KEMP se trouvent sur l'étiquette bleue.

AGENTS à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

22 mars. H-aa-23.

Pension Demandée

UN Monsieur Anglais désire se placer dans une famille française pour se pensionner. S'adresser par lettre à J. H. Bureau de Poste, Montréal, les conditions de la pension devront être mentionnées.

ARGENT PERDU

Le Souffrage à perdu de la rue St. Jacques (à Montréal) a été volé par un individu du nom de S. Thérèse (comté de Terrebonne) la somme de \$200 dans l'avant-dernier dimanche dernier.

Le Souffrage à perdu de la rue St. Jacques (à Montréal) a été volé par un individu du nom de S. Thérèse (comté de Terrebonne) la somme de \$200 dans l'avant-dernier dimanche dernier.

VERMOUTH BITTERS

50 CAISSES Vermouth Bitters de PRAT et Cie., vendus d'être reçus.

DUPRESNE & MCGARITY, Epicerie, Vinaigre, etc., 152, Rue Notre-Dame.

MEDECINES. IMPORTANT TO FEMALES



Important pour les Femmes. PILULES.

DR. CHEESEMAN. PROCLAMATION. AUX FEMMES MARIÉES OU NON.

Le plus ancien Régulateur.

Il n'y a qu'un seul et véritable REMÈDE pour les FILLES ou FEMMES qui souffrent d'irrégularités ou d'obstructions de la Menstrue.

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

que les Femmes peuvent prendre pour secourir la suppression des Maladies périodiques, qui, si elles ne sont pas régulièrement expérimentées, produisent la douleur et la mort; et c'est le premier de tous les Remèdes pour les Femmes, les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

CE BON VIEUX REMÈDE D'OR contre toutes les Obstructions, a été employé avec plaisir et avec profit pendant vingt-cinq ans, dans toutes les parties du monde civilisé.

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

UNE BOITE rétablit les fonctions naturelles mensuelles de toute FEMME, quelque soit sa condition et son âge. En un mot, les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

qui ont été pendant un quart de siècle un remède populaire et sûr pour renouveler la Menstrue interrompue, sont tellement excellentes que les femmes en état de grossesse ne peuvent pas en faire usage sans qu'elles produisent un excellent fruit.

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

Les Pilules du Dr Cheeseman ont reçu et reçoivent encore aujourd'hui la sanction des médecins les plus éminents de l'Amérique.

AGENTS à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

22 mars. H-aa-23.

AMBROISIE DE STERLING

CHEVEUX

LA présente est pour attester que j'ai vu et essayé, et que je fais usage de l'AMBROISIE DE STERLING, Mes cheveux étaient courts, rares et tombaient rapidement.

AGENTS à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

22 mars. H-aa-23.

LA LOTION DE ROSE

Est une application excellente dans les maladies d'une nature syphilitique. Elle est recommandée comme injection dans les affections des organes urinaires venant d'excess. Des certificats du caractère le plus respectable accompagnent toujours les préparations.

CERTIFICATS DE CURES

En notre possession depuis huit à vingt ans et signés de nos célèbres dans les annales de la science.

LA LOTION DE ROSE DE HELMBOLD

Est une application excellente dans les maladies d'une nature syphilitique. Elle est recommandée comme injection dans les affections des organes urinaires venant d'excess.

MEDECINES. CÉLÈBRES REMÈDES AMÉRICAINS

PRÉPARATIONS PURES DE HELMBOLD

EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD

EXTRAIT FLUIDE COMPOSÉ DE BUCHU

FORTEMENT CONCENTRÉ, Véritable Préparation de Helmbold.

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

EXTRAIT DE BUCHU

PARASSE Mains brûlantes, Perte de mémoire, Difficultés à respirer, Faiblesse nerveuse, Insomnies, Fatigues de la vie, Douleurs aux reins, Lassitude générale, Rougeur de la peau, Eruptions sur le visage, Sécheresse de la peau

MEDECINES. AFFIDAVIT.

Compara en personne devant moi, Alderman de la Ville de Philadelphie, H. T. Helmbold, lequel a déclaré sous serment que ses préparations ne contiennent ni narcotiques, ni mercure, ni aucune autre drogue pouvant porter atteinte à la santé, mais qu'elles sont seulement composées de matières végétales.

H. T. HELMBOLD, Attesté et signé devant moi, aujourd'hui, le 23 novembre 1863.

Wm. P. HIBBARD, Alderman, 9th. street, Philadelphie.

Pour information d'une nature particulière, s'adresser à Wm. T. HELMBOLD, Chimiste, Dépot, 104, South 10 street, Below Chesnut, Phila.

MÉFIEZ-VOUS DES CONTRÉFAÇONS ET DES MARCHANDS SANS PRINCIPES

qui cherchent à écarter leurs "propres articles" et ceux "des autres", grâce à la réputation obtenue par les véritables préparations de Helmbold.

Véritable Extrait de Buchu de Helmbold. "de Salsepareille" "Lotion de Roses"

Ayez soin de demander "Helmbold's Preparation." N'en prenez pas d'autre. Vendues par tous les Pharmaciens.

Pour éviter toute fourberie et tout danger, gardez cette annonce et envoyez au Dépot à Philadelphie.

Montréal, 10 mars 1864. H-aa-23

ONGUENT ALLEMAND DE TANNER

Rendez hommage à qui le mérite.

L'onguent Allemand de Tanner est un article qui a été pendant longtemps éprouvé dans le Sud de l'Amérique et les États-Unis, et est recommandé par plusieurs médecins dans leur pratique pour guérir les brûlures, les rhumatismes, les maux d'yeux, le mal de tête, etc.

Si une personne se rompt un membre, elle ne peut s'attendre à être guérie par aucun onguent; mais pour une famille cet onguent est supérieur à tout autre sur le marché.

Branch County, Michigan, 3 octobre 1864.

DR. TANNER, Cher monsieur, — Dans l'été de 1862, je fus tourmenté par un rhumatisme. Je fus forcé de me servir de deux béquilles. Je fis usage de l'onguent Allemand de Dr. Tanner pendant environ deux semaines et je commençai à sentir du mieux.

Canran, N. Y., 12 nov. 1863.

DR. TANNER, Cher monsieur, — Je me suis servi de votre Onguent Allemand pour le mal de tête et je pense que c'est le meilleur remède dont je puisse faire usage.

Cold Water, Michigan, 9 octobre 1862.

Pourquoi les médecins défendent-ils l'usage d'un grand nombre de médicaments qui se vendent dans les magasins de drogues? Simplement parce qu'ils nuisent à leur pratique et rien de plus.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

MEDECINES. PILULES VÉGÉTALES



LES PILULES SONT EXPRESSION

préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

LES PILULES SONT EXPRESSION préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.